

ULIS Pro

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire Professionnelle





Qu'est- ce que c'est ?

- ▶ C'est un **dispositif** qui accompagne des élèves **en situation de handicap**.
- ▶ Les élèves sont inscrits et scolarisés **dans une classe de référence** (CAP, Bac Pro) et bénéficient d'une organisation pédagogique **adaptée à leurs besoins**.
- ▶ Ils ont aussi **des temps de regroupement** dans le dispositif : selon le type de handicap, les activités en salle ULIS peuvent être constituées d'enseignements initiaux (découverte de notions...) ou de séances de remédiation.
- ▶ Les élèves de l'ULIS participent à la vie de l'établissement **dans les mêmes conditions** que tous les autres élèves.



A qui s'adresse ce dispositif ?

- ▶ A des élèves en situation de handicap
 - ▶ qui ont à la fois besoin **d'aménagements et adaptations pédagogiques** au sein de leur classe
 - ▶ mais aussi d'un **enseignement adapté** au sein du dispositif,
 - ▶ dans l'objectif de valider des compétences professionnelles.
-
- ▶ Ces élèves peuvent bénéficier également d'un accompagnement par un service ou établissement médico-social ou par des professionnels libéraux.

Comment intégrer ce dispositif ?

- ▶ Ce sont les responsables légaux qui font la demande d'orientation en ULIS auprès de **la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.
- ▶ C'est ensuite **la Commission des Droits et de l'Autonomie de personnes handicapées (CDA)** qui prendra une décision en commission plénière.
- ▶ Cette décision fera alors l'objet d'une notification.
- ▶ L'orientation en ULIS et ses prises en charge s'inscrivent **dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** de l'élève élaboré par la MDPH.



Quel est l'objectif de ce dispositif ?

- ▶ C'est d'accompagner l'élève **dans l'obtention d'une certification professionnelle** permettant une insertion dans la vie active en milieu protégé ou ordinaire adapté.
- ▶ C'est également de faire acquérir aux élèves des compétences de **socialisation et d'autonomie** afin de les préparer, à la sortie de l'ULIS, à la vie active.
- ▶ La validation du CAP peut se faire **en 2 OU 3 ans**.
- ▶ Dans le cadre du dispositif ULIS, il est possible de délivrer **une attestation de compétences** en cas d'échec au CAP en validant des compétences précises dans tel ou tel domaine.

Comment fonctionne ce dispositif ?

- ▶ Dans le dispositif, les élèves sont accompagnés par 1 enseignant spécialisé, 1 ou 2 AESH.
- ▶ Chaque élève a **un emploi du temps personnalisé** qui se rapproche le plus possible de celui de la classe de référence.
- ▶ L'intervention de l'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et les temps de regroupement dans la salle ULIS avec l'enseignant spécialisé **varient en fonction des besoins** de l'élève.
- ▶ Certains élèves passent très peu de temps sur le dispositif, d'autres davantage selon les besoins et les demandes des professeurs.

Quel est le rôle des accompagnants ? 1/2

► L'enseignant spécialisé qui coordonne l'ULIS :

- a des fonctions d'enseignement et/ou de remédiation,
- aide et étaye avant, pendant, après les cours par rapport aux enseignements dispensés,
- collabore avec les enseignants pour l'adaptation pédagogique (réflexion commune sur l'aménagement des cours selon les difficultés des élèves...),
- participe au processus d'orientation et de formation professionnelle pour chaque élève,
- est l'interlocuteur des parents et des partenaires extérieurs,
- participe aux réunions de parents, aux conseils de classe, aux Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS).

Quel est le rôle des accompagnants ? 2/2

► L'AESH :

- accompagne les élèves pour les mettre en confiance, leur apporter une aide dans leurs démarches, les aider dans leurs apprentissages scolaires,
- gérer les relations de groupe, les préparer à s'insérer dans la vie sociale et professionnelle...
- participe aux sorties scolaires, aide les élèves en salle ULIS...
- fait le lien coordonnateur ULIS/enseignants.

Comment se passe le suivi des élèves ?

- ▶ **Des échanges permanents** entre l'ULIS et tous les acteurs du lycée : enseignants, mais également avec le chef des travaux, CPE, assistants d'éducation, psychologue de l'Education nationale, infirmière scolaire, assistante sociale sont indispensables pour le suivi des élèves et le bon fonctionnement de l'ULIS.
- ▶ Il est aussi essentiel pour l'élève que l'ULIS puisse établir **un véritable lien** avec sa famille et les services de soins qui l'accompagnent.
- ▶ Une ou plusieurs équipe(s) de suivi de scolarisation (ESS) seront mises en place dans l'année par l'enseignant référent secteur pour faire le point sur le PPS de l'élève avec l'ensemble des personnes intervenant auprès de l'élève.



Dans le dispositif ULIS pro,

- ▶ On est avant tout **un lycéen**.
- ▶ C'est-à-dire **un élève**
 - ▶ qui a des compétences et des acquis sur lesquels il faut s'appuyer
 - ▶ et qui est capable de progrès.

Et après l'ULIS, que se passe-t-il ?

- ▶ En fonction de l'évolution de l'élève, de ses aspirations et des possibilités, il peut être envisagé :
 - ▶ une réorientation,
 - ▶ une poursuite d'étude pour compléter la formation initiale
 - ▶ une insertion dans le monde professionnel **en milieu protégé ou ordinaire adapté.**
- ▶ Il est préconisé aux familles de faire **une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** (RQTH) auprès de la MDPH.
- ▶ Pour préparer au mieux à un futur emploi, l'élève peut être accompagné par le dispositif ULIS pour solliciter des organismes dont le rôle est d'aider les jeunes en situation de handicap : la Mission locale, CAP emploi.

Contact :

- ▶ Mme PETIT Peggy, Coordonnatrice ULIS pro
- ▶ Lycée des métiers Beauregard
15 rue André Bauchant
37110 CHÂTEAU-RENAULT
- ▶ Tel : 02 47 29 80 00
- ▶ www.lycee-des-metiers-beauregard.fr